



**Police locale**  
**5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DECISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE POLICE  
DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2019 A 19H00***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2019 À 19H00

### PRÉSENTS

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre-Vice-président ;  
M. Vincent CRAMPONT – Bourgmestre f.f. ;  
M. Yves BINON – Bourgmestre ;  
MM. Joseph MARCHETTI, Tomaso DI MARIA, René DONOT, Martine DELPORTE- DANDOIS, Jean MONNOYER, Frédéric BLAIMONT, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Benedicte ANCIAUX, Pierre GUADAGNIN, Luigina OGIERS-BOI, Philippe BRUYNDONCK, Adrien LADURON, Vincent DEMARS, Christelle LIVEMONT – Conseillers ;  
M. Alain BAL – Chef de corps ;  
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### ABSENTS/ EXCUSES

Mme Marie KNOOPS – Bourgmestre-Présidente ;  
Yves ESCOYEZ, Catherine DE LONGUEVILLE, Frédéric DUHANT – Conseillers.

*En l'absence de Madame Marie KNOOPS, Monsieur Philippe BUSINE préside cette séance en sa qualité de vice-président du Conseil de Police.*

*Monsieur Philippe BUSINE indique que vu l'absence de Monsieur Yves ESCOYEZ qui a été invité pour la seconde fois à prêter serment, ce dernier ne sera plus convoqué et sera remplacé par son suppléant.*

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. Objet n° 58/19 : Démission de M. Denis GOREZ de sa fonction de conseiller de police - Décision.

Le Conseil de police,

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2000, déterminant la délimitation du territoire de la province de Hainaut en zones de police ;  
Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale, notamment l'article 59 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Attendu que dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 28 avril 2000, les communes de Gerpinnes/Ham-sur-Heure-Nalinnes/Montigny-Le-Tilleul/Thuin sont définies comme formant une zone de police ;

Vu l'extrait de la délibération du Conseil communal de Gerpinnes du 03 décembre 2018 relative à l'élection des membres du Conseil de police dont le résultat est le suivant :

Membre effectif	Membre suppléant
Monsieur Denis GOREZ	Monsieur Frédéric BLAIMONT

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police et à la prestation de serment de M. Denis Gorez ;

Vu et attendu la lettre de démission de M. Denis Gorez du 03 juillet 2019 enregistrée à la police locale 5338 Germinalt le 04 juillet 2019 sous le n° RIO/2019/4262;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'accepter la démission à la fonction de conseiller de police de la police locale 5338 Germinalt de M. Denis GOREZ.

### 2. Objet n° 59/19 : Prestation de serment des Conseillers - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale, notamment l'article 59 ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 2000, déterminant la délimitation du territoire de la province de Hainaut en zones de police ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Attendu que dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 28 avril 2000, les communes de Gerpinnes/Ham-sur-Heure-Nalinnes/Montigny-Le-Tilleul/Thuin sont définies comme formant une zone de police ;

Attendu que dans une zone pluricommunale, les compétences du Collège communal en matière d'organisation et de gestion de la zone de police sont exécutées par le Collège de police ;  
Attendu que, conformément à l'article 3 de la LPI, le Collège de police est formé par les Bourgmestres des différentes communes qui forment la zone de police pluricommunale ;  
Attendu que le mandat du membre du Collège de police prend cours lors de la prestation de serment comme Bourgmestre ;  
Attendu que le Collège de police, en application de l'article 23 de la L.P.I., désigne un de ses membres en tant que président et que l'ordre de préséance des autres membres du Collège de police est déterminé par le nombre de voix qu'ils détiennent en fonction des dispositions de l'article 24 de la LPI ;  
Vu la délibération n° 369/18 du Collège de police du 03 décembre 2018 relative à l'installation du Collège de police, désignant Madame Marie-Hélène Knoops, Présidente du Collège de police et du Conseil de police jusqu'au 3 décembre 2024, et Monsieur Philippe BUSINE, comme Vice-Président du Collège et du Conseil de police jusqu'au 3 décembre 2024 ;  
Attendu que conformément à l'article 12 de la LPI, le Conseil de police 5338 Germinalt est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-neuf conseillers de police ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (M.B. 21 mars 2018) ;  
Vu et attendu la délibération n° 75/18 du Conseil de police du 21 novembre 2018 décidant du nombre de conseillers de police par commune se répartissant de la manière suivante :

Entité communale	Nombre de conseillers
Gerpennes	5
Ham-Sur-Heure/Nalinnes	5
Montigny-le-Tilleul	4
Thuin	5

Vu les absences de Monsieur Christian DE BAST, Monsieur Tomaso DI MARIA et Monsieur Yves ESCOYEZ lors de la séance du Conseil de police du 13 juin 2019 ;  
Vu la décision n° 58/19 du conseil de police du 07 novembre 2019 relative à la démission de M Denis GOREZ de sa fonction de conseiller de police ;  
Considérant qu'il y a lieu de remplacer M. Denis GOREZ de sa fonction de conseiller effectif de police par son membre suppléant ;  
Vu l'absence de Monsieur Yves ESCOYEZ lors de la séance du Conseil de police du 07 novembre 2019 ;

Membres effectifs	Membres suppléants
Commune de Gerpennes	
Monsieur Tomaso DI MARIA (Horizon) Monsieur Frédéric BLAIMONT (CDH)	
Commune de Montigny-le-Tilleul	
Christian DE BAST (Osons)	

Considérant l'article 20 bis de la LPI prévoyant la prestation de serment des conseillers communaux élus pour faire partie du Conseil de police entre les mains du Président du Collège de police ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'assister à la prestation de serment des conseillers de police susmentionnés.  
Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération et les documents de prestation de serment :  
- au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de la Prévention, Chaussée de Waterloo à Bruxelles ;  
- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut.

### 3. Objet n° 60/19 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 - Décision.

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;  
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 13 juin 2019.

#### **4. Objet n° 61/19 : Prestation de serment de l'inspecteur - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;  
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police ;  
Vu la délibération n° 54/19 du Collège de police du 15 février 2019 engageant Mme Alison BRANDT comme inspecteur principal de police à la police locale 5338 Germinalt ;

Vu la nomination au grade d'inspecteur principal suite à la réussite de sa formation du cadre moyen ;

Considérant que l'acquisition de la qualité d'inspecteur principal de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressée acquiert la qualité d'officier de police judiciaire ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Madame l'inspecteur principal.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération:

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressée après notification.

#### **5. Objet n° 62/19 : Prestation de serment de l'inspecteur principal - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;  
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police ;  
Vu la délibération n° 100/19 du Collège de police du 14 mars 2019 engageant comme inspecteur principal de police à la police locale 5338 Germinalt ;

Vu la nomination au grade d'inspecteur principal suite à la réussite de sa formation du cadre moyen ;

Considérant que l'acquisition de la qualité d'inspecteur principal de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police judiciaire ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Monsieur l'inspecteur principal de police.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération:

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé après notification.

#### **6. Objet n° 63/19 : Prestation de serment de l'inspecteur principal - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;  
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police ;  
Vu la délibération n° 55/19 du Collège de police du 15 février 2019 engageant comme inspecteur principal de police à la police locale 5338 Germinalt ;

Vu la nomination au grade d'inspecteur principal suite à la réussite de sa formation du cadre moyen ;

Considérant que l'acquisition de la qualité d'inspecteur principal de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police judiciaire ;

Pour ces motifs,

Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Monsieur l'inspecteur principal de police.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération:

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé après notification.

#### **7. Objet n° 64/19 : Fixation de la part votale du Conseil de police - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée LPI, notamment les articles 1, 24, 25 et 26 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du collège de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 6 du 19 mars 2001 concernant le calcul du nombre de voix dont le bourgmestre dispose dans le Collège de police ;

Vu la délibération n° 23/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative aux comptes 2018 ;

Vu et attendu l'approbation des comptes 2018 par la tutelle provinciale le 29 août 2019 ;

Vu la délibération n° 244/19 du Collège de police du 06 septembre 2019 décidant de fixer la part votale comme suit :

	Part votale
Gerpinnes	23
Ham-sur-Heure/Nalinnes	24
Montigny-le-Tilleul	23
Thuin	30
	100

Considérant qu'il convient de calculer la part votale des conseillers de police de chaque commune/ville de la zone pluricommunale de police 5338 Germinalt pour les matières financières (budget, comptes, modification budgétaire) ;  
 Considérant que la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale recommande que lors de l'installation du conseil de police, celui-ci établisse formellement le nombre de voix dont dispose en son sein chaque groupe des représentants d'une même commune lorsqu'il s'agit d'adopter les décisions visées par l'article 26 LPI, à savoir les votes sur l'établissement du budget, les modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : Fixer la part votale des conseillers de police comme suit :

CONSEIL DE POLICE	PART VOTALE
<b>GERPINNES</b>	<b>23/100</b>
Monsieur Philippe BUSINE	3,833
Madame Martine DANDOIS-DELPORTE	3,833
Monsieur Joseph MARCHETTI	3,833
Monsieur Tomaso DI MARIA	3,833
Monsieur Jean MONNOYER	3,833
Monsieur Frédéric BLAIMONT	3,833
<b>HAM-SUR-HEURE-NALINNES</b>	<b>24/100</b>
Monsieur Yves BINON	4,000
Monsieur Yves ESCOYEZ	4,000
Madame Luigina OGIERS-BOI	4,000
Madame Catherine DE LONGUEVILLE	4,000
Madame Bénédicte ANCIAUX	4,000
Monsieur Pierre GUADAGNIN	4,000
<b>MONTIGNY-LE-TILLEUL</b>	<b>23/100</b>
Madame Marie-Hélène KNOOPS	4,600
Madame Monsieur René DONOT	4,600
Madame Nathalie GHERARDINI	4,600
Monsieur Christian DE BAST	4,600
Monsieur Grégory DUFRANE	4,600
<b>THUIN</b>	<b>30/100</b>
Monsieur Paul FURLAN	5
Monsieur Vincent DEMARS	5
Monsieur Frédéric DUHANT	5
Madame Christelle LIVEMONT	5
Monsieur Philippe BRUYNDONCKX	5
Monsieur Adrien LADURON	5

**8. Objet n° 65/19 : Situation de caisse au 30 juin 2019 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 juin 2019.

**9. Objet n° 66/19 : Modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2019 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire budgétaire PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'élaboration du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 57/18 du Conseil de police du 17 octobre 2018 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2019 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 04 décembre 2018 approuvant le budget 2019 ;

Vu la délibération n° 24/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 relative aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 02 avril 2019 approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice budgétaire 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.156.774,54	10.156.774,54	0,00
Augmentation de crédit (+)	184.704,87	265.477,04	-80.772,17
Diminution de crédit (+)	-49.966,25	-130.738,42	80.772,17
Nouveau résultat	10.291.513,16	10.291.513,16	0,00

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	557.812,92	557.812,92	0,00
Augmentation de crédit (+)	15.701,34	15.701,34	0,00
Diminution de crédit (+)	-315.000,00	-315.000,00	0,00
Nouveau résultat	258.514,26	258.514,26	0,00

**10. Objet n° 67/19 : Achat du bâtiment communal à Montigny-le-Tilleul - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu les courriers du 06 février 2015 adressés à la ville de Thuin et aux communes de Gerpinnes et Montigny-le-Tilleul, sollicitant l'achat par la police locale Germinalt des bâtiments abritant les postes de proximité ;

Attendu la décision du Collège communal de Montigny-le-Tilleul du 18 septembre 2014 de vendre son bâtiment communal à la rue Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul ;

Vu le courrier de la commune de Montigny-le-Tilleul daté du 28 août 2015 et enregistré à la police locale le 02 septembre 2015 sous la référence CE2740/15, mentionnant l'accord de procéder à la vente du bâtiment et de la cour sis rue Estelle Chaudron, 31 au prix de 120.000,00 € sous réserve d'approbation par le Conseil Communal ;

Vu la décision n°160/15 du Collège de police du 03 juillet 2015 décidant, de visiter le bâtiment en présence du président du Chef de Corps et de Madame Marie-Hélène KNOOPS en date du 06 juillet 2015 ;

Vu la décision n°249/15 du Collège de police du 02 octobre 2015 décidant de prendre acte de la proposition de la commune de Montigny-le-Tilleul et de charger Monsieur Philippe BUSINE de procéder à l'estimation des coûts des travaux ;

Vu le courrier de la commune de Montigny-le-Tilleul daté du 14 janvier 2016 et enregistré à la police locale le 18 janvier 2016 sous la référence CE000208/16, demandant une réponse à son courrier du 28 août 2015 quant à la décision d'achat par la police locale du bâtiment sis rue Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul ;  
Vu la délibération n° 98/16 du Collège de police du 18 mars 2016 décidant d'écrire à la commune de Montigny-le-Tilleul que la police locale 5338 Germinalt n'est pas intéressée par l'achat du bâtiment communal, rue Estelle Chaudron, 31 considérant le prix élevé souhaité par la commune de Montigny-le-Tilleul en regard de l'état de vétusté de ce bâtiment et le coût élevé de reconstruction ou d'aménagement de bâtiment selon les normes urbanistiques actuelles, notamment d'isolation ;  
Vu le courrier de la commune de Montigny-le-Tilleul daté du 10 mai 2019 enregistré à la police locale le 15 mai 2019 sous la référence RIO 2904/19, mentionnant l'accord de procéder à la vente du bâtiment et de la cour sis rue Estelle Chaudron, 31 au prix de 60.000,00 € et plus à 120.000 € comme sollicité initialement ;  
Vu la décision n° 169/19 du Collège de police du 17 mai 2019 décidant de marquer son accord de principe pour l'achat du bâtiment communal, rue Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul au prix de 60.000 € sous réserve d'approbation par le conseil communal de Montigny-le-Tilleul ;  
Vu la décision du Conseil Communal de Montigny-le-Tilleul du 20 juin 2019 ci-annexée décidant de marquer son accord pour la vente du bâtiment et de la cour appartenant au domaine communal sis Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul à la zone de police Germinalt au prix de 60.000 € ;  
Attendu qu'un crédit de 350.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, sous l'article 330/71260 ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06016/99551.2019 ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : De procéder à l'achat du bâtiment communal avec la cour sis rue Estelle Chaudron, 31 à Montigny-le-Tilleul au prix de 60.000 €.  
Article 2 : Les frais d'acquisition devant le notaire seront à charge de la police locale 5338 Germinalt.  
Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à la commune de Montigny-le-Tilleul.  
Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/71260 .2019 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06016/99551.2019.  
Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- à l'administration communale de Montigny-le-Tilleul ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **11. Objet n° 68/19 : Déclaration d'ouverture d'emplois du cadre opérationnel - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), articles 44 et 45 ;  
Vu la circulaire ministérielle GPI 23 du 03 juillet 2002 relative à la mise à la pension pour inaptitude physique ;  
Vu et attendu le certificat médical d'un inspecteur de police affecté au poste de proximité de Thuin du 02 juillet 2019 au 31 août 2019 réceptionné à la police locale 5338 Germinalt le 03 juin 2019 sous le n° RIO/2019/3335 ;  
Vu la procédure facultative réalisée par un inspecteur du poste de proximité de Thuin auprès de la commission d'aptitude du personnel des services de police ;  
Attendu que dans le cadre de cette procédure facultative l'inaptitude définitive de cet inspecteur a été confirmée ;  
Considérant que l'intéressé pourra être convoqué à la CAPS le 23 avril 2020 pour être admis à la pension par inaptitude ;  
Considérant qu'il y a lieu de garder la capacité opérationnelle du poste de police de Thuin constante ;  
Vu le Courrier de la zone de police 5341 MIDI daté et encodé en nos services le 29 juillet 2019 sous la référence RIO 2019/4958 mentionnant que la candidature d'un inspecteur de police affectée au service intervention, dans le cadre de la mobilité 2019-02 a été retenue et sera proposée au Conseil de police de la zone de police MIDI en date du 23 septembre 2019 ;  
Vu la décision n° 288/19 du Collège de police du 18 octobre 2019 décidant de désigner un inspecteur actuellement affecté au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes à la fonction d'inspecteur de police polyvalent au service proximité de Gerpinnes de la police locale 5338 Germinalt au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Vu le départ en mobilité d'un inspecteur principal actuellement affecté au service intervention de la police locale 5338 Germinalt ;  
Attendu qu'il convient de conserver la capacité opérationnelle au sein de ces services ;  
Vu les cycles de la mobilité 2019 ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :  
Article 1 : De déclarer vacant les emplois suivants :

- un emploi d'inspecteur principal de police pour le service intervention ;
- un emploi d'inspecteur de police au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes ;
- un emploi d'inspecteur de police pour le service intervention ;
- un emploi d'inspecteur de police au service proximité de Thuin.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.  
Article 3 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.  
Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- L'autorité tutélaire pour approbation ;

- La police fédérale DRP pour publication nationale de l'emploi.
- Le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

**12. Objet n° 69/19 : Achat par la zone de police des bijoux et diminutifs liés aux décorations honorifiques - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;  
Vu le procès-verbal du Conseil de police du 13 juin 2019 ;

Attendu la question ouverte en séance du Conseil de police du 13 juin 2019 de Monsieur le conseiller de police Joseph Marchetti relative à l'achat par la zone de police des bijoux ou diminutifs liés aux décorations honorifiques décernées au personnel ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'octroyer un bijou et un diminutif lié à une distinction honorifique au membre du personnel lors de la remise d'une distinction honorifique à partir de l'année 2019.

Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article budgétaire du budget ordinaire 330/12316 des exercices budgétaires respectifs.

**13. Objet n° 70/19 : Marché public de fourniture de deux armoires pour le local des munitions - choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il convient d'aménager la salle des munitions de l'hôtel de police en l'équipant de deux armoires à tiroirs avec fermeture à clé ;

Vu que cette salle est accessible aux moniteurs de maîtrise de la violence ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 9.300,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 sous l'article 330/74151.2019 ;

Attendu qu'un prélèvement est inscrit en recettes au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 sous l'article 06002/99551.2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir deux armoires à tiroirs pour équiper le local des munitions de l'hôtel de police pour un montant estimé à 2.500,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure par facture acceptée.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2019 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2019.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**14. Objet n° 71/19 : Marché public de fournitures de licences pour le logiciel d'analyse des données téléphoniques - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision n° 04/14 du Conseil de police du 26 février 2014 décidant d'acquérir un logiciel d'analyse des données téléphoniques pour un montant estimé de 4.000,00 € TVAC ;

Vu la décision n° 132/14 du Collège de police du 06 juin 2014 décidant d'attribuer le marché public de fourniture d'un logiciel d'analyse des données téléphoniques à la société Ockham Solutions pour un montant de 3.816,00 Eur TVAC ;

Attendu que la police locale ne dispose que d'un accès à ce logiciel ;

Attendu que les membres du personnel du service d'enquête et recherche doivent fréquemment procéder à l'analyse des données téléphoniques notamment dans le domaine des dossiers liés à la problématique des stupéfiants ;

Attendu que la lutte contre la criminalité liée aux stupéfiants est inscrite comme une priorité dans le plan zonal de sécurité 2020-2025 ;

Attendu dès lors qu'il convient d'équiper le service d'enquête de trois licences réseau du logiciel d'analyse des données téléphoniques de la société Ockham Solutions ;

Attendu qu'un crédit de 85.600 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 sous l'article 330/74253.2019 ;



Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06003/99551.2019 ;  
Attendu que la société Ockham Solutions déduit de son offre la somme de 3.206,50 Eur TVAC représentant le montant de la licence pour un seul utilisateur ;  
Considérant le montant annuel de 250,00 Eur TVAC par licence pour la maintenance du logiciel ;  
Vu l'offre de prix ci-annexée ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir trois licences réseau mercure V4 pour l'analyse des données téléphoniques à la société Ockham Solutions pour un montant total de 11.313,50 Eur TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense qui résultera à l'article budgétaire du budget extraordinaire 330/74253.2019 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06003/99551.2019.

Article 3 : D'annexer une copie de la présente délibération en tant que pièce justificative dudit marché aux mandats de paiement par lesquels le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **15. Objet n° 72/19: Marché public de fournitures d'une arme à létalité réduite - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques publié le 9 mai 2017 au Moniteur belge ;  
Vu l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux, ainsi qu'à l'armement des membres des Services d'Enquêtes des Comités permanents P et R et du personnel de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;  
Vu la circulaire du 28 septembre 2016 modifiant la circulaire GPI 62 du 14 février 2008 relative à l'armement de la police intégrée, structurée à deux niveaux ;  
Vu la constitution d'un groupe d'appui opérationnel au sein de la police locale 5338 Germinalt ;  
Vu que les membres de ce groupe d'appui disposent d'un entraînement spécifique et sont amenés à intervenir dans des situations particulières ;  
Attendu qu'un armement particulier peut être acquis ;  
Attendu que ce type d'armement particulier peut exclusivement être acquis auprès de son fabricant, à savoir la FN Herstal ;  
Attendu que cet armement particulier ne peut être utilisé que par du personnel spécialement formé à son maniement ;  
Que les formations sont planifiées au début de l'année 2020 et qu'il est indispensable que le personnel amené à les suivre dispose du matériel pour les exercices pratiques ;  
Attendu qu'un crédit de 20.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, sous l'article 330/74451.2019 ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06020/99551.2019 ;  
Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'une arme à létalité réduite de type FN 303 avec accessoires auprès de la Fabrique Nationale sis Rue Voie de Liège 33, 4040 Herstal pour un montant total de 6.255,60 € TVAC.

Article 2 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2019 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019, prévu au budget sous l'article 06020/99551.2019.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :  
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 Mons ;  
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;  
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**16. Objet n° 73/19 : Marché public de fournitures de mobilier de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la défectuosité de deux chaises de bureau au sein du poste de Gerpinnes ;

Attendu qu'il convient d'équiper le nouveau membre du personnel du poste de Gerpinnes d'une armoire d'un bureau et d'un caisson de bureau ;

Vu la demande du coordinateur du poste de Thuin de disposer d'une armoire afin de classer les documents du poste ;

Attendu que des marchés publics fédéraux sont accessibles aux polices locales ;

Attendu qu'un crédit de 9.300,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 sous l'article 330/74151.2019 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06002/99551.2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir deux chaises de bureau, deux armoires avec tablettes, un bureau avec caisson pour un montant total de 1.588,13 € TVAC auprès de la société ROBBERECHTS.

Article 2 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser ces achats.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2019 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2019.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**17. Objet n° 74/19 : Marché public de fournitures - remplacement du panneau de la remorque de signalisation full graphique - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la décision du Conseil de police du 6 septembre 2007 décidant d'acquérir remorque de signalisation full graphique ;

Vu la décision n° 18/18 du Conseil de police du 14 mars 2018 décidant de remplacer le panneau de la remorque de signalisation full graphique ;

Vu la décision n° 163/18 du Collège de police du 18 mai 2018 attribuant le marché public relatif au remplacement du panneau de la remorque de signalisation full graphique à la société Prodiled ;

Attendu que la société Prodiled a été déclarée en faillite, celle-ci n'a pas réalisé les transformations prévues ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu que, conformément au RGCP les voies et moyens ont d'ores et déjà été assurés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire à l'art.06019/99551.2018 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De procéder au remplacement du panneau lumineux de la remorque full graphique pour un montant total estimé à 21.732,81 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation marché.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;

- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;

- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **18. Objet n° 75/19 : Déclassement de matériel - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;  
Vu les problèmes mécaniques rencontrés par le véhicule Opel Vectra immatriculé le 20 septembre 2000 sous la référence ETT 407 et totalisant 209.136 km ;

Considérant le rapport du contrôle technique du 16 septembre 2019 et le devis de réparation pour un montant de 2.235,00 Eur TVAC ci-annexé ;

Vu les défauts des deux écrans pour PC, du téléphone Forum 720, des trois portes lampes, du spray au poivre collectif, d'un casque de maintien de l'ordre, d'une paire de menottes, d'une lampe pour maintien de l'ordre, de trois lampes individuelles, d'une paire de gants de moto, d'un casque de moto et de trois portes chargeurs.

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

#### **19. Objet n° 76/19 : Courriers tutélaires - Communication.**

Le Conseil de police prend connaissance des courriers suivants :

- (1) Lettre de la tutelle provinciale du 02 juillet 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 05 juillet 2019 sous le n° RIO/2019/4292 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 178/19 du Collège de police du 07 juin 2019 relative au renouvellement de l'engagement en qualité de Calog niveau D au sein du service intervention sorte ses effets.
- (2) Lettre de la tutelle provinciale du 01 juillet 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 05 juillet 2019 sous le n° RIO/2019/4294 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 46/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 relative à la prestation de serment sorte ses effets.
- (3) Lettre de la tutelle provinciale du 01 juillet 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 05 juillet 2019 sous le n° RIO/2019/4295 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 51/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 relative à la mise en pension définitive d'office à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 sorte ses effets.
- (4) Lettre de la tutelle provinciale du 01 juillet 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 05 juillet 2019 sous le n° RIO/2019/4296 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 52/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 relative à la démission de l'assistant de ses fonctions à titre définitif avec effet au 31 mars 2020 en vue d'être admis à la retraite à partir du 01 avril 2020 sorte ses effets.
- (5) Lettre de la tutelle provinciale du 04 juillet 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 05 juillet 2019 sous le n° RIO/2019/4297 par laquelle elle émet un avis et fait référence à l'article 74 de la LPI concernant les conséquences pour les **conseillers qui ne viendraient pas à prêter serment après deux séances d'absence, en désignant leur suppléant.**
- (6) Lettre de la tutelle provinciale du 25 juillet 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 31 juillet 2019 sous le n° RIO/2019/5041 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 200/19 du Collège de police du 28 juin 2019 relative à la désignation de l'inspecteur principal au SER à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sorte ses effets.
- (7) Lettre de la tutelle provinciale du 02 septembre 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 03 septembre 2019 sous le n° RIO/2019/5863 approuvant les **comptes 2018** de la zone de police.
- (8) Lettre de la tutelle provinciale du 26 août 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 03 septembre 2019 sous le n° RIO/2019/5886 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 45/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 relative à la prestation de serment de l'assistante sorte ses effets.
- (9) Lettre de la tutelle provinciale du 26 août 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 03 septembre 2019 sous le n° RIO/2019/5885 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 44/19 du Conseil de police du 13 juin 2019 relative à la prestation de serment de l'assistante sorte ses effets.
- (10) Lettre de la tutelle provinciale du 26 août 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 03 septembre 2019 sous le n° RIO/2019/5883 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 202/19 du Collège de police du 28 juin 2019 relative à la désignation comme Calog de niveau C pour le service des ressources sorte ses effets.
- (11) Lettre de la tutelle provinciale du 17 septembre 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 23 septembre 2019 sous le n° RIO/2019/6560 relative à la délibération n° 243/19 du Collège de police du 06 septembre 2019 fixant la part votale du Collège de police. Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.
- (12) Lettre de la tutelle provinciale du 17 septembre 2019 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 23 septembre 2019 sous le n° RIO/2019/6561 relative à la délibération n° 237/19 du Collège de police du 06 septembre 2019 renouvelant le contrat d'emploi du SAPV. Rien ne s'oppose à ce que cette décision sorte ses effets.

#### **20. Objet 77/19 : Question posée en séance - Un Conseiller de police, en séance publique interpelle le Chef de corps.**

M. Tomaso DI MARIA questionne le Chef de Corps concernant la lutte contre les discriminations au sein de la police locale Germinalt. Ce dernier demande le nombre de dossiers instruits dans cette matière et indique qu'à sa connaissance il n'y en a pas. Monsieur le Chef de Corps mentionne qu'une personne au sein du service d'enquête et de recherche est désignée pour lutter contre ce type de phénomène mais que s'il n'y a pas de dépôt de plainte, il n'est pas possible d'intervenir.

Monsieur le Chef de Corps évoque également que les directions d'école sont pour la plupart réticentes à une intervention policière au sein des établissements scolaires.

**Par le Conseil de police :**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**(s) Denis Ceschin**  
**Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 08 novembre 2019**

**Le Bourgmestre Vice-Président,**  
**(s) Philippe BUSINE**

**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**Denis CESCHIN**

**Le Bourgmestre Vice-Président**  
**Philippe BUSINE**